

PROJET DE RESOLUTION

Classement de la Bessonette

Le Conseil Municipal de Chêne-Bougeries a accepté dans sa délibération du 27 septembre 2018 d'acquérir la propriété dite La Bessonette pour un prix de CHF 24'800'000.—

Par courrier du 25 juin 2020 à l'Office du Patrimoine et des Sites, M. Jean-Michel KARR, Maire de la Commune de Chêne-Bougeries, a demandé la mise à l'inventaire de cette propriété communale.

Le 16 avril 2021, la Cour des Comptes a rendu un examen ciblé sur le processus d'acquisition de La Bessonette. Elle a émis diverses recommandations concernant la comptabilisation de la valeur de cet objet dans les comptes de la Commune ainsi que son affectation.

Une des recommandations de la Cour des Comptes à la Commune est de «*proposer au Conseil municipal un projet de développement ou de réserve foncière*» sur cette parcelle. Le Conseil Administratif a, à réitérées reprises, exprimé son souhait de déférer, d'une manière générale, aux recommandations de la Cour des Comptes.

En date du 3 juin 2021, la Commission des Finances du Conseil Municipal, ouverte aux autres membres de ce Conseil, a reçu les représentants de la Cour des Comptes pour écouter leurs explications et poser des questions sur son rapport.

En date du 7 juin 2021, la Commission Territoire du Conseil Municipal, ouverte aux autres membres de ce Conseil, a reçu les représentants de l'Office du Patrimoine et des Sites pour écouter leurs explications et poser des questions sur la procédure en cours.

A cette occasion, les fonctionnaires de cet Office ont expliqué les mesures envisagées, mais non encore décidées, qui prévoient le classement de certaines parties du bâtiment historique de la Bessonette et l'application de mesures de protection du site environnant, rendant ainsi inconstructible une grande partie de la parcelle.

Le Conseil Municipal constate que la demande de mise à l'inventaire formulée par le seul Conseil Administratif, d'une certaine manière, contredit son engagement à faire respecter la recommandation de la Cour des Comptes. En effet, une restriction de construire résultant d'une mise à l'inventaire décidée par le Conseil Administratif, imposée avant qu'un

projet de développement soit présenté au Conseil Municipal, détermine partiellement l'avenir de la parcelle du seul fait du Conseil Administratif.

De plus, le Conseil Municipal constate que:

- selon les art 30 al 1^{er} lit k LAC, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de toutes les actes de disposition sur la propriété immobilière de la Commune;
- la mesure de classement du jardin entourant le bâtiment proprement dit de La Bessonette aura pour conséquence de faire inscrire par l'Etat une inscription de cette mesure de classement au Registre Foncier (art 7 al 9 et 17 al 4 LPMNS);
- la décision du seul Conseil Administratif conduira, indirectement, à une restriction des droits de propriété de la Commune sur un bien immobilier sans que le Conseil Municipal ait pu autoriser ou refuser cette restriction.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHENE-BOUGERIES DECLARE

- Préavis défavorablement la demande de mise à l'inventaire et de classement déposée le 25 juin 2020 par le Conseil Administratif;
- S'engager à réexaminer ce préavis négatif, une fois que le Conseil Administratif lui aura présenté un projet de développement sur le terrain dit de la Bessonette;
- Demander aux autorités cantonales compétentes, soit en particulier le Président du Département du Territoire et l'Office du Patrimoine et des Sites de surseoir à toute décision de mise à l'inventaire ou de classement sur la parcelle communale de la Bessonette tant que le Conseil Municipal de la Commune de Chêne-Bougeries ne se sera pas prononcé sur cette procédure.